



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Vendredi 21 Avril 2023 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2023 – 18H00

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Centre social et de Prévention Nicole PAULO – Modification du collège des élus au sein du Conseil Consultatif

FINANCES

2. Garantie de la commune d'un emprunt de 1 007 023 € contracté par l'interrégionale Polygone SA à la Caisse des Dépôts et Consignations pour son programme de réhabilitation de 39 logements locatifs résidence « Les Miattes »
3. Augmentation de la participation financière de la Ville de Figeac à l'acquisition de chèques déjeuner pour les agents communaux – Décision budgétaire modificative n°2

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4. Délégation de service public pour l'exploitation du Domaine touristique du Surgié – Approbation du cahier des charges et lancement de la consultation – Création de la commission de délégation de service public et désignation des membres de la commission

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales pour des équipements de sécurité

CULTURE & PATRIMOINE

6. Festival de Théâtre de Figeac – Édition 2023 – Convention d'objectifs avec l'association « ScénOgraph »
7. Convention cadre de partenariat culturel entre la Ville de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

8. Association « Groupe Sportif Figeacois » - Convention de partenariat

ESPACE PUBLIC & CADRE DE VIE

9. Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent pour l'installation d'une guinguette éphémère sur le site du Surgié
10. Aérodrome de Figeac-Livernon – Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

11. Lycée Champollion – Convention de partenariat à la tenue du concours général national d'usinage

GESTION DES RISQUES

12. Secteur minier de Planioles – Système d'information sur les sols – Avis du Conseil Municipal

ENVIRONNEMENT

13. Réalisation d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte – Présentation de la procédure en cours et autorisation de poursuivre

DOMAINE DE LA COMMUNE

14. Lieu-dit « Hauteval » - Réseau électrique – Constitution d'une servitude pour distribution d'électricité

QUESTIONS DIVERSES

Le vingt et un avril deux mille vingt trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 14 avril 2023.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, GAZAL, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, GONTIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christiane SERCOMANENS à Antoine SOTO, Michel LAVAYSSIÈRE à Bernard LANDES, Claude GENDRE à Marta LUIS, Étienne LEMAIRE à Pascal BRU, Gilles CROS à Nathalie FAURE, Frédéric RUBAUD à Guillaume BALDY, Reyda SEHLAOUI à Scarlett ALLATRE-LACAILLE, Léa BOLLER à Hélène GAZAL, Arnaud LAFRAGETTE à Philippe BROUQUI, Pascal JANOT à Patricia GONTIER.

Absents : Hélène LACIPIÈRE, Pascal RENAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LAPORTERIE.

CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - MODIFICATION DU COLLÈGE DES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un Conseil Consultatif au sein du Centre Social et de Prévention Nicole Paulo (CSP) présidé par Monsieur le Maire et composé comme suit :

- 5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 1 représentant du Département du Lot,
- 1 représentant de la communauté de communes Grand-Figeac,
- 3 représentants des usagers désignés par tirage au sort après appel à candidatures,
- 3 représentants des associations actives au sein du CSP.

A ce jour ce conseil se réunit au moins une fois par an. Il constitue un lieu d'échanges, d'écoute et d'expression autour des projets et des actions du CSP. Il est animé par le Directeur du CSP et son équipe. Le Directeur de l'Espace Jeunes intercommunal est associé aux travaux de ce Conseil Consultatif.

Par délibération du 30 mai 2022, cinq membres du Conseil Municipal ont été désignés pour constituer le collège des élus municipaux :

- Christiane SERCOMANENS
- Guillaume BALDY,
- Marie-Claire LUCIANI,
- Patricia GONTIER,
- Christine DELESTRE

Il convient d'actualiser la composition du collège des élus municipaux au sein de ce Conseil Consultatif.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE pour constituer le collège des élus municipaux au sein du Conseil Consultatif du Centre Social et de Prévention Nicole Paulo :

- **Christiane SERCOMANENS**
- **Guillaume BALDY**
- **Scarlett ALLATRE-LACAILLE**
- **Patricia GONTIER**
- **Christine DELESTRE**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GARANTIE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT DE 1 007 023 € CONTRACTÉ PAR L'INTERRÉGIONALE POLYGONE SA À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR SON PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS RÉSIDENCE "LES MIATTES"

L'interrégionale POLYGONE S.A d'HLM sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 007 023 € (soit 503 511.50 €), contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour son programme de réhabilitation de 39 logements Résidence Les Miattes à FIGEAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 144871 en annexe signé entre INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 007 023 € souscrit par INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144871.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 503 511.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES - MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la désignation des membres des commissions communales permanentes.

Sans modifier le nombre de membres de ces commissions, il est proposé de remplacer Madame Nathalie

FAURE par Monsieur Frédéric RUBAUD et réciproquement, dans deux commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Nathalie FAURE remplace Frédéric RUBAUD en qualité de membre de la Commission n°4 (Culture, Patrimoine, Sport, Éducation et Vie associative)

Frédéric RUBAUD remplace Nathalie FAURE au sein de la Commission n°3 (Environnement, Transition énergétique et Communication)

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE FIGEAC À L'ACQUISITION DE CHÈQUES DÉJEUNER POUR LES AGENTS COMMUNAUX - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil municipal a décidé la mise en place de titres restaurants au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois. Suite au Comité technique qui s'est réuni le 26 septembre 2022, il a été décidé de porter le nombre maximum pouvant être attribué à 7 carnets de 10 titres au lieu de 6 par année civile avec une valeur faciale de 5€.

Dernièrement, lors du Comité Social Territorial (qui se substitue au Comité Technique) réuni le 6 avril, il a été proposé d'augmenter la participation financière de l'employeur pour ces titres repas et de porter le taux de prise en charge employeur à 60% au lieu de 50% soit 5 € supplémentaire par carnet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter la prise en charge de l'employeur au financement des titres repas à 60% (augmentation de 50 à 60%) et décide que le nombre de carnets de titres de repas sera de 7 au lieu de 6 à compter de cette année 2023.

DIT que les crédits nécessaires pour l'augmentation de la prise en charge à hauteur de 60% seront inscrits au budget soit une enveloppe supplémentaire annuelle maximale de 4 900 € (140 agents x70 titres x0,50 €). Le coût budgétaire pour l'attribution d'un carnet supplémentaire par agent ayant été budgétisé lors de l'approbation du BP.

AUTORISE M le Maire à procéder au transfert de crédits en section de fonctionnement au Budget Primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Art 6478	Autres charges sociales diverses (imputation 003498) :	+ 4 900 €
Art 022	Dépenses imprévues (imputation 001108) :	- 4 900 €

Rappel :

- Valeur faciale du titre : 5€ (10 titres par carnet)
- Attribution maximum de 7 carnets par an aux agents éligibles tels que définis par délibération en date du 29 juin 2017.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION.

La Commune de Figeac est propriétaire d'un équipement touristique installé sur les rives du Célé à moins de 2 km du centre-ville, dénommé « le Domaine du Surgié » se composant de deux entités d'une part, la

résidence de tourisme « *les Oustalous* », comprenant 30 maisons en dur de style quercynois, quatre chalets, et le camping comprenant 103 emplacements, 16 mobil-homes avec terrasse.

L'ensemble de ces équipements est classé 3 étoiles.

Le site comprend également une structure centrale multifonctions (espaces d'accueil, administration et gestion, boutique) comportant un restaurant d'une capacité de 90 couverts et une aire de stationnement pour autocars.

Cet équipement touristique est situé à proximité immédiate d'un plan d'eau et d'un complexe nautique intercommunal – lequel complexe relève de la compétence du Grand-Figeac - accessibles au public.

Ce plan d'eau n'est pas, à ce jour, ouvert à la baignade ni aux activités nautiques ou de pêche et doit faire l'objet, ces prochaines années, d'un vaste programme de renaturation qui offrira des potentialités nouvelles.

Les grandes étapes de la constitution des différentes entités représentant le Domaine touristique du Surgié, objet du présent cahier des charges, sont les suivantes :

2008
Construction du restaurant

2010
Extension du restaurant (réception + salle d'animation)
Implantation de 6 écolodges
Classement *** Camping

2011
Classement ** Oustalous

2018
Remplacement de 7 mobil-homes
Implantation de 4 cocosweets

2019
Remplacement de 9 mobil-homes

2020
Rénovation Oustalous tranche 1 (15 gîtes)

2021
Rénovation Oustalous tranche 2 (15 gîtes)
Implantation de 4 chalets
Classement *** (Oustalous + camping)

Cet équipement est exploité par la SAS Figeac Plein Air Vacances selon un contrat de délégation de service public signé en 2015 pour une durée de 8 ans, contrat qui viendra donc à terme le 30 octobre 2023.

Le **compte-rendu d'exploitation** du Domaine du Surgié par la société Figeac Plein Air vacances fait notamment état des données suivantes pour 2022 :

- Chiffre d'affaires : 742 151 € (610 333 € en 2021)
- 9 personnes employées (en équivalent temps plein)
- 24 739 journées vacances recensées
- 789 085 € de retombées économiques directes estimées sur Figeac et ses environs.

1) Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public – dénommée aujourd'hui concession de service public – pour l'exploitation du Domaine du Surgié, dans la continuité de la procédure initiée en 2015 et dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique

Ce choix de mode de gestion, comme rappelé dans le rapport de présentation en annexe, est motivé par la technicité particulière qui s'attache à la gestion de ce type d'équipement et par le savoir-faire spécifique nécessaire à la gestion d'infrastructures touristiques.

Cette proposition de mode d'exploitation n'entraîne aucune incidence sur le fonctionnement actuel des services municipaux.

Un rapport de présentation, un projet de cahier des charges valant contrat et un projet de règlement de consultation sont joints en annexes à la présente délibération.

Selon ce projet de cahier des charges, les **missions de l'exploitant** sont les suivantes :

- Assurer, à ses risques et périls, le fonctionnement de l'équipement en périodes d'ouverture, l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion effective des emplacements, des hébergements et du restaurant.
- Assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'ensemble des installations, la promotion commerciale (brochures, présence sur les guides de l'hôtellerie de plein air) et le développement d'outils de communication (internet, smartphone, réseaux sociaux, géolocalisation). En ce qui concerne la communication, une attention particulière est exigée en matière de maîtrise de la e-réputation du domaine touristique, tant en ce qui concerne la notation que la modération. Sur le plan qualitatif, le développement des labels, en matière d'éco-responsabilité par exemple, est également recherchée.
- Entretien l'équipement dans toutes ses composantes de manière à ce qu'il soit constamment utilisable et en parfait état de fonctionnement (respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables, entretien des espaces verts sur toute la surface et entretien des voies et dessertes du camping desservant notamment les emplacements, les sanitaires, les mobil homes).

On peut relever dans ce projet de cahier des charges les **caractéristiques essentielles** suivantes :

- Durée du contrat d'exploitation : 5 ans (au lieu de 8 ans actuellement)
En effet, à l'horizon 5 ans, un programme de renaturation et de réaménagement global du plan d'eau devrait avoir été mis en œuvre et ouvrira des perspectives nouvelles en termes d'exploitation du Domaine.
Par ailleurs, l'article R 3114-2 du code de la commande publique précise que « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».
- Période d'ouverture minimale du Domaine touristique : 1^{er} mai au 30 septembre.
- Modalités de calcul de la redevance versée à la Commune identiques à celles du contrat actuel, déterminées en avril 2022 par le Conseil Municipal. Pour l'année 2022 la redevance versée à la Commune par l'exploitant est d'un montant de 73 607,07 € H.T.
- Maintien par l'exploitant, a minima, du classement 3 étoiles de la résidence de vacances, des chalets et du camping.
- Entretien de l'ensemble des équipements et des abords.
- Respect des principes du service public dans le cadre de l'exploitation.
- Consultation de la Commune sur le règlement de fonctionnement des équipements et sur les tarifs pratiqués par l'exploitant.
- Prise en charge par l'exploitant de l'ensemble des frais de fournitures, d'énergie, de fluides, d'élimination des déchets, ...
- Une attention particulière sera exigée de la part de l'exploitant en matière de démarche environnementale et d'e-réputation du Domaine du Surgié.

2) Il est également proposé au Conseil Municipal de créer la commission de délégation de service public et de désigner les membres de cette commission.

Rôle de cette commission (L1411-5 du Code général des collectivités territoriales) :

Elle « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des

travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Composition : Cette commission est composée du Maire, autorité compétente pour signer le contrat de délégation de service public (ou le représentant qu'il désigne), président de droit et de 5 membres titulaires et 5 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal.

L'élection des membres de la commission repose en principe sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, tout comme pour la commission d'appel d'offres.

Néanmoins, à la suite des discussions menées le 17 avril en commission communale lors de la présentation du présent projet de rapport, **il est proposé** :

- De **désigner les membres de cette commission à mains levées** (nécessite un accord unanime des conseillers municipaux, faute de quoi l'élection a lieu à bulletins secrets, à moins qu'une seule liste complète ne soit présentée) ;

- De désigner à cette commission les **mêmes membres que ceux désignés à la commission d'appel d'offres en juillet 2020** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de présentation de la délégation de service public et le projet de cahier des charges valant contrat pour l'exploitation du domaine touristique du Surgié à Figeac, annexés à la présente ;

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission consultative des services publics locaux de la Ville de FIGEAC, réunie le vendredi 21 avril à 10 heures ;

Voté par 21 voix POUR, 2 CONTRE (Mme GONTIER, M. JANOT) et 4 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE)

Quatre conseillers municipaux (Mme Sercomanens, Mme Gontier, Mr Baldy, Mr Landrein) parmi les cinq membres et quatre représentants associatifs (le Président de l'association de Sauvegarde du Célé, le Co-Président de l'association Figeac Cœur de vie, le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que choisir du Lot, le Président de l'Union départementale des associations familiales du Lot) parmi les cinq membres étaient présents à cette réunion, sous la présidence du Maire.

En résumé, la commission a émis des observations en matière de positionnement économique et marketing du Domaine touristique du Surgié (améliorer l'adéquation entre l'offre d'hébergements et la demande actuelle, interroger le positionnement du « produit » touristique, améliorer la communication, développer les relations avec les acteurs économiques de la Ville et du territoire), en matière de politique tarifaire des hébergements et d'accès à la piscine intercommunale (garantir une accessibilité au grand nombre) et a souligné l'enjeu de renaturation du plan d'eau.

En conclusion, la commission a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du domaine touristique du Surgié en délégation – concession – de service public.

ADOpte le principe de renouvellement d'une procédure de concession de service public pour la gestion du Domaine touristique du Surgié et adopte le cahier des charges valant projet de contrat de concession, annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la procédure conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Également, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

CRÉE la commission de délégation de service public et décide à l'unanimité de désigner les membres de cette commission comme suit :

TITULAIRES

**Guillaume BALDY
Monique LARROQUE
Etienne LEMAIRE
Antoine SOTO
Philippe BROUQUI**

SUPPLEANTS

**Christine DELESTRE
Marta LUIS
Pascal BRU
Hélène LACIPIERE
Arnaud LAFRAGETTE**

DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Depuis le 15 octobre 2022, face à la forte augmentation des coûts de l'énergie et dans le but de développer une politique d'éclairage public plus respectueuse de l'environnement urbain et naturel en réduisant les nuisances lumineuses, le Maire de FIGEAC a décidé de mettre en place des extinctions de l'éclairage public au titre de ses pouvoirs de police.

Par délibération du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une aide financière à l'équipement de systèmes d'éclairage des locaux commerciaux et artisanaux, de manière à contribuer au sentiment de sécurité voire à la sécurité matérielle des biens professionnels.

Il est proposé de faire évoluer ce dispositif en aidant également à l'acquisition ou l'installation d'équipements d'amélioration de la sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau dispositif d'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité ;

ADOPTE le règlement d'attribution tel qu'annexé ;

ANNULE la délibération adoptée à ce sujet le 13 mars 2023 ;

La commission des aides aux façades donnera son avis sur l'attribution de ces aides.

L'attribution des aides relèvera du Conseil Municipal.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FESTIVAL DE THÉÂTRE DE FIGEAC - ÉDITION 2023 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "ScénOgraph"

Notre Conseil Municipal est appelé chaque année à approuver la convention cadre régissant les relations entre l'association « Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical » devenue Association « ScénOgraph », la communauté de communes Grand-Figeac et notre commune relative à l'organisation du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose d'approuver cette convention cadre à conclure pour l'édition 2023 de ce festival qui se déroulera du 24 au 30 juillet prochains.

Comme pour les années précédentes, l'association assurera l'organisation du Festival et les responsabilités qui s'y rattachent (artistiques, administratives et financières). Le Grand-Figeac mettra à disposition ses services et équipements culturels et notre commune apportera son soutien financier à l'association sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 133 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre l'Association « ScénOgraph », la commune de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Festival de Théâtre de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

DIT que Monsieur le Maire ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Voté par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT),

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE FIGEAC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC

Dans le cadre de ses compétences culturelles, le Grand-Figeac intervient avec ses services dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de la lecture publique.

La Ville de Figeac intervient avec un service dédié dans le domaine des musées et particulièrement pour le Musée Champollion Les écritures du monde – et de façon ponctuelle sur l'ensemble des domaines de la culture.

Le Grand-Figeac et la Ville de Figeac interviennent également conjointement dans le domaine de la valorisation du patrimoine avec un service commun « Ville et Pays d'art et d'histoire ».

Afin de développer une synergie les deux collectivités ont souhaité mutualiser une direction des affaires culturelles avec la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du Directeur des affaires culturelles du Grand-Figeac à la Ville de Figeac.

Dans cette logique, la Ville de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac approuvent chaque année une convention de partenariat permettant de préciser le programme d'action culturel mené conjointement et de préciser les rôles et engagements de chacune des parties.

Je vous propose de délibérer sur la convention cadre de partenariat à conclure avec le Grand-Figeac pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat culturel 2023 à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de la rencontre du 1/32^{ème} de Finale du Championnat de Fédérale 3 se déroulant à Figeac le 23 avril 2023.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 €. Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association «Groupe Sportif

Figeacois » pour la rencontre se déroulant le 23 avril 2023 à l'occasion du 1/32^{ème} de Finale du Championnat de Fédérale 3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 3 600 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

PRÉCISE que Monsieur Bernard LANDES, Madame Nathalie FAURE et Monsieur Gilles CROS ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GONTIER, M. JANOT)

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE SUR LE SITE DU SURGIÉ

La Ville de Figeac souhaite renforcer l'attractivité du site et développer les activités associées, tout en favorisant la cohabitation des différents usages (sport, tourisme, randonnées, animations, restauration, etc.), en préservant le patrimoine naturel et la biodiversité du site et en veillant au respect de la quiétude du lieu et des riverains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent a pour objet l'installation d'une guinguette éphémère pour la saison estivale 2023 sur le site du Surgié.

L'objectif est de :

- Proposer une offre de restauration et de boissons, qualitative, locale et originale et selon une grille tarifaire accessible au plus grand nombre,
- Proposer des animations sportives et culturelle, l'idée étant de cibler des activités conviviales et accessibles à tous, en lien avec les acteurs du territoire, dans le respect du site et de l'ensemble de ses usagers.

L'autorisation d'occupation d'une durée de de 5 mois maximum, entre les mois de juin et octobre 2023 serait soumise à une redevance mensuelle de 500 € (si prise en charge des fluides par le porteur de projet) ou 1000 € (si prise en charge des fluides par la collectivité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager cet Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent,

APPROUVE le montant de la redevance à hauteur de 1500 €/mois,

CHARGE la commission communale des marchés publics de procéder à l'analyse des offres reçues et de formuler son avis auprès du Conseil Municipal.

Voté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE)

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la commune de Figeac décide d'implanter une infrastructure de recharge sur le site de l'aérodrome de Figeac-Livernon.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 30 000,00 € H.T.

La participation financière maximale de la commune, calculée selon le barème départemental, s'élèverait à 4 500,00 €, nette de charges.

Je vous propose d'approuver l'accord préalable à conclure dans ce cadre avec la Fédération Départementale d'Énergies du Lot et, par voie de conséquence, l'implantation de cette infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 30 000,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,

SOUHAITE que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,

APPROUVE le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),

S'ENGAGE à participer à ces travaux à hauteur de 4 500,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

S'ENGAGE à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LYCÉE CHAMPOLLION - CONVENTION DE PARTENARIAT À LA TENUE DU CONCOURS GÉNÉRAL NATIONAL D'USINAGE

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec le lycée Champollion de Figeac portant aide à la tenue du concours général national d'usinage session 2023 sur le site du Lycée dont la finale se déroulera du 22 au 26 mai 2023 à Figeac.

Le montant du soutien financier apporté par la commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 250 €.

En contrepartie, le lycée Champollion de FIGEAC s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, la conclusion avec le lycée Champollion d'une convention de partenariat pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 (article 65738).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SECTEURS MINIERS DE PLANIOLES - SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES SOLS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour donner suite à l'inventaire national des dépôts miniers, des études sanitaires et environnementales ont été menées par le bureau d'études GÉODERIS sur les secteurs miniers de Planioles (Planioles, Camburat et Figeac) et d'Asprières (Asprières, Felzins, Cuzac, Capdenac-Gare et Sonnac).

Des sondages réalisés sur des parcelles de ces secteurs miniers ont conduit à l'élaboration d'un rapport de porter à connaissance adressé aux propriétaires des parcelles sondées, aux communes affectées par le risque et au Grand-Figeac.

Les porter à connaissances transmis aux collectivités appellent des recommandations auprès des mairies concernant leur pouvoir de police en matière de sécurité, de salubrité et leur compétence en urbanisme. Ils

invitent également les collectivités territoriales concernées à écarter de leurs documents d'urbanisme les zones classées dangereuses.

Ces études ont conduit l'État à l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) (Loi ALUR du 24/03/2014) en 2023 pour le Lot et en 2024 pour l'Aveyron.

Un SIS comprend les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Les projets de SIS (uniquement département du Lot) pour les secteurs de Planioles et Asprières sont réalisés sur des parcelles dont les propriétaires ont autorisé le sondage.

Huit SIS sont portés à notre connaissance et concernent les communes de Figeac, Planioles, Camburat, Lissac et Mouret, Capdenac-le-Haut, Felzins et Cuzac

Conformément au code de l'environnement, les collectivités sont consultées pour avis sur les projets de SIS et ont un délai de deux mois pour rendre cet avis.

Les propriétaires des terrains concernés sont aussi informés par courrier.

L'État organise une participation du public par voie électronique du 22/03/2023 au 22/04/2023.

Ainsi, la Ville de Figeac doit délibérer avant le 27 avril pour faire part de ses remarques aux services de l'État.

A la lecture des documents transmis, il est relevé la contradiction dans l'attitude de l'État. Ce dernier est normalement tenu d'imposer à la fin de l'exploitation minière la remise en état du site pour qu'il ne subsiste plus, sauf impossibilité technique, de nuisances. L'Etat a validé les procédures d'arrêt des exploitations minières et vient maintenant constater le fait que des nuisances subsistent

Il est relevé que les périmètres des études géotechniques et sanitaires comme ceux des SIS sont imprécis, non exhaustifs et sans préconisation. Concernant les parcelles des SIS, il revient au propriétaire de produire une attestation de compatibilité au PC ou PA garantissant la bonne gestion des risques en fonction de l'usage du terrain.

Il est relevé que la non-exhaustivité des parcelles impactées ne permettrait pas aux collectivités de s'assurer pleinement de la sécurité sanitaire des personnes dans ce contexte de connaissance des risques et en perspective du transfert de la responsabilité de l'État vers les collectivités via les documents d'urbanisme.

Il est relevé que la diffusion multiple (aérienne, par acheminement des matériaux, par ruissellement, par déplacement des déblais, réemplois de matériaux pollués, des sites de tests diffus...) des pollutions rend l'approche sanitaire difficile pour les collectivités contrairement à des pollutions ponctuelles précises.

VU ces exposés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ÉMET un avis défavorable concernant ces projets de SIS,

S'INTERROGE sur le transfert de l'État vers les collectivités locales et/ou les propriétaires de la responsabilité du risque sanitaire dans un acte d'urbanisme, dans l'élaboration d'un document d'urbanisme ou dans la production de l'étude géotechnique des sols,

RAPPELLE que l'article L. 155-3 du Code minier dispose que « *L'explorateur ou l'exploitant, ou toute personne assurant ou ayant assuré la conduite effective d'opérations d'exploration ou d'exploitation des substances du sous-sol ou de ses usages ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages, y compris des dommages sanitaires et environnementaux, ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation dès lors qu'elle est régie par le présent code.*

Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité.

Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. Il peut également réduire ou supprimer sa responsabilité s'il démontre que le dommage est causé conjointement par l'activité minière et par la faute de la victime, consistant, notamment, en une abstention de prise en compte par cette dernière des recommandations émises par les autorités sanitaires. Dans les mêmes conditions et sous les mêmes limites que celles posées aux premier,

deuxième et troisième alinéas, en cas de défaillance ou de disparition du responsable, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés par ces activités (...) ».

ESTIME que les projets de SIS sont insatisfaisants dans leurs rôles d'information et de préconisation,

SOUHAITE que l'État finalise l'inventaire des pollutions, prenne en charge les pollutions constatées (dépollution et traitements des points primaires de pollution) et participe à l'information du public sur les risques sanitaires et environnementaux liés à ces anciennes activités minières,

SOULÈVE la question d'une information et de préconisations actualisées sur les risques d'effondrement liés à l'exploitation en souterrain.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE CHEMIN DU MOULIN DE LAPORTE - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE EN COURS ET AUTORISATION DE POURSUIVRE

La Ville de Figeac a signé le 7 juin 2021 un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage enterré chemin du Moulin de Laporte et ses réseaux avoisinants, avec le groupement d'entreprise Sud Infra Environnement et Sygma Ingénierie.

Le coût total du projet en phase avant-projet détaillé (études et travaux) s'élevait en 2021 à 4 627 225,92 € HT.

L'Agence de l'Eau a porté une attention particulière à ce projet en attribuant deux subventions :

- Opération A : Création d'un bassin d'orage : 1 407 945 € HT
Raccordement du bassin d'orage au réseau assainissement : 888 594 € HT
- Opération B : Création d'un collecteur de transfert : 952 000 € HT

-Soit un total de 3 248 539 ,00 € HT de subventions accordées.

L'équipe de maîtrise d'œuvre constituée par le bureau d'étude Sud Infra Environnement et le groupe Sygma Ingénierie a finalisé le dossier de consultation des entreprises en ce qui concerne le lot 1 – Terrassement Génie Civil, le lot 2 – Equipements hydrauliques, électromécanique et instrumentations et le lot 3 – VRD et réactualisé les enveloppes projet.

Concernant le lot 1– Terrassement Génie Civil, l'évolution des prix dans ce secteur constatée entre 2021 et fin 2022 induit une augmentation des coûts d'environ 11 %. Par ailleurs, le géotechnicien ERC a remis courant décembre 2022 son rapport géotechnique qui induit la modification des pieux sécants avec un module forage passant de 150 à 200 Mpa ainsi que la réalisation de micro pieux sous le radier permettant d'ancrer l'ouvrage dans la roche mère.

Pour le lot 2 – Equipements, les évolutions des prix selon l'indice BT01 entre avril 2021 et septembre 2022 induit une augmentation des prix de 9 %.

Pour le lot 3, VRD, le collecteur de transfert en fonte a subi une évolution des prix de 60 % entre septembre 2021 et fin 2022. Les autres prix évoluent selon l'indice des prix TP10A de 10 % entre avril 2021 et septembre 2022.

De façon synthétique, l'évolution de l'enveloppe PRO subit une augmentation totale de 766 000 € HT.

Un courrier sollicitant la révision des aides octroyées en 2021 et 2022 pour le bassin et le collecteur afin de prendre en compte ces évolutions de prix indépendante de la maîtrise d'ouvrage a été adressé à l'Agence de l'Eau – Délégation de Rodez – le 25 janvier 2023.

Une consultation pour le marché de travaux relative à l'opération A a été publiée par voie dématérialisée le 1^{er} février dernier, sur le Portail Marchés-Publics.info, sur le Site internet de la Ville, dans La Dépêche du Midi, édition du Lot ainsi que sur Le Moniteur.

Le coût global d'opération s'élève à 5 186 837,43 € HT (opérations A et B).

Pour les travaux de l'opération A (création d'un bassin d'orage), l'estimation est la suivante :

A.	Lot 1	Terrassement	Génie	Civil
.....				2 195 884,86 € HT
B.	Lot 2	Equipements		516 833,29 € HT
C.	Lot 3	VRD		581 180,87 € HT

L'ouverture des plis le 3 avril 2023 a donné le résultat suivant :

Lot 1 – Terrassement Génie Civil :

ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Entreprise 1	2 176 896,26	2 612 275,51
Entreprise 2	2 631 885,70	3 158 262,84
Entreprise 3	3 855 484,66	4 626 581,59

Lot 2 – Equipements hydrauliques, électromécanique et instrumentations :

ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Entreprise 1	464 327,00	557 192,40
Entreprise 2	450 293,00	540 351,60
Entreprise 3	577 890,83	697 469,00
Entreprise 4	722 759,00	867 310,80

Lot 3 – VRD

ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Entreprise 1	509 805,80	611 766,96
Entreprise 2	634 781,30	761 737,56
Entreprise 3	665 189,00	798 226,80

Le Maître d'œuvre va procéder à l'analyse des offres d'un point de vue technique et financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE la poursuite de la procédure dont la transmission des entreprises retenues à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'attribution des marchés de travaux,

DÉSIGNE Monsieur Bernard LANDES et Monsieur Antoine SOTO référents sur cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LIEU-DIT "HAUTEVAL" - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé rue de la Rode, faisant partie de l'unité foncière cadastrée F 0957, appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la constitution de la servitude à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.
Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Fixation du tarif du livre « Écrire quelle histoire » en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à 23 €.
 - Sollicitation de l'aide du Département au taux maximum au titre du FAST 2023 pour le financement des travaux d'aménagement du Skate Park à hauteur de 7,5 % du montant des travaux (606 578,67 €) soit 45 500 €
 - Sollicitation de l'aide du Département au taux maximum au titre du FAST 2023 pour le financement des travaux de la salle Balène à hauteur de 20 % du montant des travaux (367 253,55 €) soit 73 450 €.
 - Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de reprise de réseaux rue Séguier, impasse Bonhomme, impasse de la Monnaie, rue du Crussol, place Lacombe et place aux Herbes concernant une modification de programme de renouvellement des réseaux avec le Bureau d'études GETUDE portant le montant du marché à 11 614,62 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,

Anne LAPORTERIE